

ENVIRONNEMENT

CRÉATION D'ESPACES VERTS

Dans le cadre de son Plan vert, la Région soutient la création d'espaces verts et de nature, et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des espaces verts existants en Île-de-France.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir les investissements concourant à la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de ces espaces.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- › Les associations,
- › Les établissements publics,
- › Les bailleurs sociaux publics ou privés,
- › Les syndicats professionnels,
- › Les universités et organismes de recherche, les établissements d'enseignement,
- › Toute autre personne publique, para publique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (concession d'aménagement ou autres).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le porteur de projet s'engage à la mise à disposition du public des espaces verts ayant obtenu un accompagnement financier de la Région, ou à démontrer l'amélioration de la qualité ou de l'accessibilité d'espaces verts existants, qu'ils soient de proximité ou récréatifs de fin de semaine.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Espaces verts et liaisons vertes** ouverts au public,
- **Requalification ou amélioration** de l'accessibilité d'espaces verts ou de nature existants,
- **Jardins partagés** permettant l'accueil du public et soutenus par les communes et les intercommunalités,
- **Toitures et murs végétalisés** accessibles au public...
- **Alignement d'arbres...**

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Jusqu'à 50% des dépenses éligibles pour les communes très carencées et 40% pour les autres territoires (subventions maximales : 500 000 € par projet de création de nouvel espace vert et 250 000 € pour un projet d'amélioration d'espace vert existant).

Lorsque le maître d'ouvrage a recours à des entreprises d'insertion, des associations d'insertion ou des entreprises adaptées, le plafond d'aide est porté à 600 000€ pour des projets de création et 350 000 € pour des projets d'amélioration.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet peuvent déposer leurs dossiers de candidature toute l'année sur la plateforme des aides régionales.

Un jury d'élus et de personnalités qualifiées se réunit plusieurs fois par an pour sélectionner les dossiers, sur la base d'une instruction technique confiée à l'Agence des espaces verts (AEV) d'Île-de-France. Le Conseil régional désigne ensuite les initiatives lauréates, précise le montant de la dotation prévisionnelle et approuve les conventions-cadres qui en découlent.

Dans le cadre de l'élaboration de leur projet, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à se rapprocher des services de la Région.

➤ **Contact : planvert@iledefrance.fr**